

ARRONDISSEMENT DE LILLE

ARRETE N° : 121 / 113

Délégation de fonctions et de signature

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

Deuxième Adjoint au Maire délégué

Le Maire délégué de Lomme,

Vu le décret n° 2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme ;

Vu l'article 25 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2113-15 et L. 2113-20, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, et ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2511-26, L. 2511-28 ;

Vu la délibération n°2022/62 du 10 septembre 2022 fixant à dix le nombre des Adjoints au Maire délégué de Lomme et le procès-verbal de leur élection en date du 10 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal N°117/164 du 24 octobre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC, Deuxième Adjoint au Maire délégué ;

Vu l'arrêté municipal N°117/178 du 24 octobre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Roger LAURENT, Conseiller communal ;

Considérant la nouvelle répartition des délégations de fonctions et de signature.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les arrêtés municipaux N°117/164 et N°117/178 sont abrogés et remplacés comme suit.

Article 2 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC, Deuxième Adjoint au Maire délégué, pour les dossiers et questions suivants :

- Politique de la Transition Ecologique, Economique et Solidaire
- Politique Air, Energie et Climat

- Sobriétés
- Biodiversité
- Transition énergétique et citoyenne
- Précarité énergétique

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC** assumera les fonctions suivantes :

- La préparation et l'exécution des délibérations du conseil communal,
- La signature des actes relatifs aux équipements de proximité et des actes non décisifs.

Article 4 : La signature par **Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC** des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire délégué de Lomme et par délégation,
Le Deuxième Adjoint,
Jean-Christophe LIPOVAC ».

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la commune associée de Lomme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Ville et notifié à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère
exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville de Lomme, le 4 MAI 2023

Reçu en Préfecture le

Le Maire délégué de Lomme

Publié le 04 MAI 2023



Olivier CAREMELLE

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Je soussigné Jean-Christophe LIPOVAC, reconnais avoir
Reçu un exemplaire du présent arrêté le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr